

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DPVI 119** Subvention à l'association L'Ogresse (20e) au titre de l'intégration.

**Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à l'association L'Ogresse ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association L'Ogresse (20e), pour le projet « intégration par la culture, la convivialité et la structuration » (11705 / 2013\_03742).

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant à 7 000 euros sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.

.